

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 22 OCTOBRE 2012, À 20H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Est absente, madame la conseillère Clarisse Viens.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

---

### CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 19 octobre 2012, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Toutefois, le 22 octobre 2012, madame la conseillère Eve Sapina a informé l'administration municipale qu'elle n'avait pas reçue la signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire. À cet égard, madame la conseillère Eve Sapina a renoncé par écrit à la convocation de ladite séance et consent à ce que toutes les affaires étant spécifiées audit avis de convocation (ordre du jour) soient traitées et pris en considération à cette même séance extraordinaire du 22 octobre 2012.

---

Julie Waite, Greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Gérard Boutin déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

### RÉSOLUTION 2012-10-286

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
  - 4.1 Octroi d'un mandat à la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau – Entente de règlement, Transaction et quittance – Fin d'emploi d'une secrétaire, Services techniques – Autorisation de signature
  - 4.2 Prolongation du contrat de travail temporaire de madame Jacqueline Senneville au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme

5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

#### **RÉSOLUTION 2012-10-287**

#### **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU – ENTENTE DE RÈGLEMENT, TRANSACTION ET QUITTANCE – FIN D'EMPLOI D'UNE SECRÉTAIRE, SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire, Services techniques, madame Sylvie Morin, est à l'emploi de la ville depuis le 24 juillet 2003;

**CONSIDÉRANT** que madame Morin a manifesté le désir de mettre fin à son emploi à la Ville d'Otterburn Park et la ville souhaite régler définitivement ce présent dossier;

**CONSIDÉRANT** que la ville mandate à cet effet, la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau pour négocier la fin d'emploi de madame Morin avec le procureur de cette dernière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau afin de négocier la fin d'emploi de madame Morin avec le procureur de cette dernière;

**QUE** le conseil municipal entérine les termes de l'entente de règlement, transaction et quittance à intervenir entre les parties;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires au règlement complet de ce dossier.

#### **RÉSOLUTION 2012-10-288**

#### **PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE MADAME JACQUELINE SENNEVILLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que madame Jacqueline Senneville est à l'emploi de la Ville depuis le 29 juin 2011 pour assurer des remplacements temporaires au secrétariat des Services techniques et du Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la titulaire du poste de secrétaire, Services techniques de la ville, a quitté ses fonctions en date du 19 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Senneville pour une durée déterminée à compter du 23 octobre 2012 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2013 afin d'assumer les fonctions de secrétaire au Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de fixer sa rémunération au taux horaire de 23,69 \$ et d'établir son horaire de travail selon les besoins de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 18 octobre 2012 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

**QUE** la Ville prolonge le contrat de travail de madame Jacqueline Senneville pour une durée déterminée à compter du 23 octobre 2012 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2013 et ce, à titre de secrétaire temporaire du Service de l'urbanisme de la Ville;

**QUE** la Ville verse à madame Jacqueline Senneville, une rémunération au taux horaire de 23,69 \$ à compter du 23 octobre 2012 et selon les autres conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

#### **RÉSOLUTION 2012-10-289**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h03.

---

Gérard Boutin  
**Maire**

---

Julie Waite  
**Greffière**